

ARRÊTÉ

portant nomination de la présidence et des membres du jury des examens par unités capitalisables du Brevet Professionnel et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2024-2025, pour la Région Martinique

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1^{er} ;

Vu la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAAF et aux DAAF des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;

Vu le décret n° 2017-276 du 1^{er} mars 2017 relatif au règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et modifiant son règlement général en introduisant la reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences pour les candidats qui préparent le diplôme par la voie de formation professionnelle continue et par la validation des acquis de l'expérience

Vu le décret n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats préparant l'examen du certificat de spécialisation (CS) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet professionnel selon les modalités des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 18 mai 2012 relatif à la création du brevet professionnel option « **responsable d'entreprise hippique** » selon la modalité des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création du certificat de spécialisation agricole option « **restauration collective** » et fixant ses conditions de délivrance selon la modalité des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant création de la spécialité « **responsable d'entreprise agricole** » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ayant préparé le brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » selon la modalité des unités capitalisables peuvent bénéficier d'**équivalences** entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives du brevet professionnel « responsable d'entreprise agricole » créé par arrêté du 9 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option « diagnostic et taille des arbres » et fixant ses conditions de délivrance, cet arrêté modifie l'intitulé en « **arboriste élagueur** » ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « **aménagements paysager** » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant création de l'option « **conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales** » du certificat de spécialisation et fixant ses conditions de délivrance

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant abrogation d'arrêtés relatifs à certaines options du certificat de spécialisation

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020 portant création de l'option « **responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières** » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ayant préparé le brevet professionnel « aménagements paysagers » créé par arrêté du 28 mai 2009 selon la modalité des unités capitalisables peuvent bénéficier d'**équivalences** entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives du brevet professionnel « aménagements paysagers » créé par arrêté du 23 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ayant préparé le brevet professionnel « responsable d'atelier de productions horticoles » peuvent bénéficier d'**équivalences** entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives du brevet professionnel « responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières » créé par arrêté du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2023 portant création de l'option « **responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture** » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

SUR proposition de la cheffe du service de la formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le président du jury est désigné en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité du président, le président adjoint est nommé en annexe 2.

Article 3 :

Sous l'autorité du président, les suppléants à la présidence sont nommés en annexe 3.

Article 4 :

La liste des membres titulaires et suppléants figure en annexe 4.

Article 5 :

Le président et le président adjoint désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 6 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Fort-de-France, le jeudi 19 septembre 2024

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Jean-Rémi DUPRAT

ANNEXE 1

Désignation du président du jury des examens par unités capitalisables du Brevet Professionnel et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2024-2025, pour la Région Martinique

Prénom Nom	Qualité du président	Etablissement de rattachement
Suzelle VIOLTON	enseignante	LEGTA de Croix Rivail

ANNEXE 2

Désignation du président adjoint du jury des examens par unités capitalisables du Brevet Professionnel et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2024-2025, pour la Région Martinique

Prénom Nom	Qualité des présidents adjoints	Etablissement de rattachement
Fred HILAIRE	formateur	CFPPA du Carbet

ANNEXE 3

Désignation des suppléants à la présidence du jury des examens par unités capitalisables du Brevet Professionnel et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2024-2025, pour la Région Martinique

Prénom Nom	Qualité des présidents adjoints	Etablissement de rattachement
Géraldine MARTINY	enseignante	LPA du Robert
Dominique DELIN	enseignant	LEGTA de Croix Rivail

ANNEXE 4

Liste des membres titulaires et suppléants du jury des examens par unités capitalisables du Brevet Professionnel et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2024-2025, pour la Région Martinique

Membres Professionnels

Titulaires
Charly COLOSSE
Charley GROS-DUBOIS
Léon TISGRA
Jekhiel MELCHIOR
Sandra VINCENT-SULLY
Hervé DAGISTE
Karen CHARLES-ALFRED
David ELISABETH MARIE-FRANCOISE
Michel PLATOF
Daniel DORIN
Solange MACAIRE
Eric MACAIRE
Chantal COMSEL
Marthe MARCELLINE
Alain LOF
Eric FAGOUR
Gilles MOUTOUSSAMY
Audrey RETORY

Membres Formateurs

Titulaires		Suppléants	
Johan ARNAUD	CFAA	Sandrine MARTINON	CFAA
Véronique ESCAVOCAR	CFPPA-Atlantique	Claudel LIXFE	CFPPA-Atlantique
Jessica MENCE	CFPPA du Carbet	Marie-Josée CHATEAU	CFPPA du Carbet
Jérémie FERDINAND	CFPPA de Rivière-Pilote	Fernand JOACHIM	CFPPA de Rivière-Pilote